



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire, le Conseil Municipal de Lachelle.

Étaient présents : Gilles CAYEZ - Mathieu CHOCART - Frédéric DEHOVE - David DETREY - Caroline DREVEAU - François GUIDET - Stéphane HOFFMANN - Xavier LOUVET – Catherine MERCIER - Hugo MUTEL - Jean PONNOU-DELAFFON – Emmanuelle STERLIN – Martine TENART

Étaient absents et/ou excusés : Patricia ARTIGAS a donné pouvoir à Mathieu CHOCART
Timothée CLAMAGERAN a donné pouvoir à Jean PONNOU-DELAFFON

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Date de convocation et affichage : 13 octobre 2025
Secrétaire de séance : Frédéric DEHOVE

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 01- *Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 et du 5 septembre 2025*
- 02- *Modification du tableau des effectifs*
- 03- *Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*
- 04- *Affectation de 25% des crédits d'investissement 2025 au budget 2026*
- 05- *Demande de fonds de concours 2024 auprès de l'ARC*
- 06- *Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 – Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement*
- 07- *Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre le Bois de Lihus et Compiègne*
- 08- *Compte-rendu des décisions du Maire*

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait une mise à jour de la convocation reçue, en rajoutant le point n°6 et le point n°7.

01-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 et du 5 septembre 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 et du 5 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les procès-verbaux des séances du 4 juillet 2025 et du 5 septembre 2025.



02-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la dernière modification du tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 19 juillet 2024,

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire ou contractuel
Administrative	Adjoint administratif territorial de principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	TC	Oui	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TC	Oui	Poste vacant
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui	Pourvu par un contractuel
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui	Pourvu par un contractuel
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale Sous filière social	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	Assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle	TC	Oui	Pourvu par un contractuel
Sportive	Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	Maître-nageur sauveteur	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire



	Educateur territorial des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	Maître-nageur sauveteur	TNC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
	Opérateur principal des A.P.S	Educateur sportif	TNC	Oui	Poste vacant
Nombre d'agents	11				

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Article 3 : D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Lachelle à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

03- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Le Maire

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) à percevoir auprès des opérateurs de télécommunications (Orange, SFR, Bouygues Télécom, SICAE OISE, etc.) pour l'installation et l'exploitation de leurs réseaux sur le territoire communal. Ces opérateurs utilisent le domaine public communal, qu'il soit routier ou non, aérien et/ou souterrain, pour y installer leurs infrastructures. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Le tarif de cette redevance est fixé annuellement selon un barème réglementaire national, revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice général des Travaux Publics (TP01).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, complété par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

→ Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 241 euros La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 241,28 euros pour 2023. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).



Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant les plafonds pour les redevances d'occupation du domaine public routier et non routier,

Vu la nécessité de respecter les plafonds applicables pour les communes de l'Oise (plafond de 241 € dans le cadre du réseau électrique pour les communes de moins de 2000 habitants),

Considérant les longueurs de réseaux sur la commune :

- 2024 : redevance versée 239 € ;
- 2025 : 18 178 m → redevance estimée 241 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE FIXER pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et le coefficient d'actualisation de 1,5770 ;

DE VALIDER le montant total de 241 € de redevance due à la SICAE OISE au titre de l'année 2025, correspondant à une longueur de réseau de 18 178 mètres sur le domaine public communal ;

DE REVISER ces tarifs chaque année en fonction de l'évolution du coefficient d'actualisation publié par les autorités compétentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions afférents à cette décision.

04- Affectation de 25% des crédits d'investissement 2025 au budget 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.



Il vous est proposé l'affectation, pour le budget 2026, des crédits suivants :

Crédits inscrits pour l'exercice 2025 (compte 21) :	86 650,28 €
25% des crédits 2025 soit :	21 662,57 €

AFFECTATION 2025	
Article 2032	8 000,00 €
Article 21311	6 000,00 €
Article 21318	3 881,57 €
Article 21538	2 781,00 €
Article 2188	1 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

05- Demande de fonds de concours 2024 auprès de l'ARC

Rapporteur : M. Le Maire

Nous sollicitons, l'Agglomération de la Région de Compiègne, pour bénéficier de l'aide financière pour la réalisation des travaux d'investissement, l'acquisition de matériel, etc. attribuée aux Communes de moins de 2000 habitants.

La commune de Lachelle a réalisé des travaux et des acquisitions de matériel d'un montant de 70 406,45 € HT (voir liste ci-dessous) :

FOURNISSEURS	LIBELLE	HT
EUROVIA	Création travaux cimetière	5 000,00 €
QUERTELET	Modification toiture local technique	8 783,00 €
MARQU OSOL	Création marquage au sol	2 449,00 €
CITYPROTEC	Installation caméra vidéosurveillance	1 801,20 €
ERGOSANTE	Acquisition bureau ergonomique	1 732,54 €
DECATHLON	Achat matériels divers piscine	835,83 €
HENRI JULIEN	Acquisition vaisselles salle des fêtes	1 078,80 €
HENRI JULIEN	Acquisition vaisselles salle des fêtes	428,04 €
AET GEOMETRES	Réorganisation voiries commune	4 050,00 €
SARL 2TMC	Rampe accès PMR	10 285,00 €
LEROY MERLIN	Acquisition stores école	511,17 €
MENUISERIE ALUMINIUM	Installation portes salle de sport	5 355,00 €
SEZEO	Passage en LED et travaux EP	21 146,91 €
SICAE	Acquisition armoire forain élec	2 803,86 €
MANUTAN COLLECTIVITE	Matériel école	743,73 €
SAS AGORESPACE	Panneaux basket city stade	978,00 €
GAËL PIHEN	Mise en place revêtement terrain pétanque	1 320,00 €
LEADERFIT	Acquisition STEP piscine	654,37 €
AET GEOMETRES	Actes cession terrain	450,00 €
		70 406,45 €



Aucune subvention n'a été demandée et perçue.

Par conséquent, nous sollicitons auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne le versement de 35 000,00 € sur l'attribution du Fonds de concours 2024, après présentation des factures acquittées par visa de Monsieur le Receveur de Compiègne.

Demande de fonds de concours auprès de l'ARC de 50 %	:	35 000,00 €
Reste à charge Commune	:	35 406,45 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition du fonds de concours 2024.

06- Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 – Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe piscine-patinoire de Mercières situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an, parmi lesquelles des établissements scolaires, des clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe piscine-patinoire de Mercières par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), portant sur les coûts de fonctionnement et le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement, compte tenu de la nécessité de lutter contre les phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents, de plus en plus fréquents ces dernières années.

À l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT, portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération à la commune, dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe piscine-patinoire de Mercières situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- D'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.



Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 5 abstentions,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe piscine-patinoire de Mercières situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

07-Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre le Bois de Lihus et Compiègne

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concertation préalable sur la mise à 2x2 voies de la RN31 entre le Bois de Lihus et Compiègne par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous le contrôle de la commission nationale du débat public,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre le Bois de Lihus et Compiègne sous réserve de tenir compte des aménagements proposés et de reprendre le scénario alternatif à la variante A, ci-annexé, proposer par l'ARC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

08-Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 15 juillet 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

Décision du Maire n°04-2025

La Commune de Lachelle consent au don, grevé d'aucune condition, ni charge, remis par la Compagnie Jérôme et Valérie MERLE d'un montant de 305,00€.

Décision du Maire n°05-2025

La Commune de Lachelle consent au don, grevé d'aucune condition, ni charge, remis par M. Hubert BOULOUIS d'un montant de 590,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

▪ QUESTIONS DIVERSES



LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la réception de courriers de remerciements envoyés par les associations AF, APEL et BETWIN.

Il fait un retour sur la réunion des maires qui s'est tenue le 9 septembre 2025. À retenir :

- Pas d'augmentation du tarif de l'eau prévue.
- Une harmonisation des tarifs est en cours avec les 22 communes de l'agglomération.

Le Maire évoque également un courrier reçu concernant les activités développées au complexe sportif.

Il indique que le remplacement des caméras de surveillance à la salle des sports a bien été réalisé.

Enfin, il fait un retour sur les premiers questionnaires concernant la ligne de bus Aiguisy/Lachelle.

Le Maire informe également sur :

- Les baux ruraux avec les agriculteurs : toujours pas de nouvelles du notaire.
- Les ventes et acquisitions de terrains réalisées par la commune :
 - Avec monsieur et madame CHIPOT : le dossier est sur le point d'être signé.
 - Avec monsieur CATTIER et madame HERR : aucune suite pour le moment.
- La MAM, régie par la loi de 1901, a sollicité une subvention auprès de la mairie. Les documents nécessaires ont été envoyés à la MAM dans le cadre de la procédure.
- Un point sur le personnel communal.

François GUIDET

Compte-rendu du conseil d'école de la séance du vendredi 17 octobre

Effectifs scolaires

- À la rentrée de septembre, 83 élèves sont inscrits, contre 93 l'année précédente, en raison du départ de 17 élèves.
- 3 autres départs sont prévus pour cause de déménagement, ce qui porterait l'effectif à 81 élèves, dont 1 seul en classe de CM2.

Prévisions académiques

- Les prévisions d'effectifs de l'Éducation nationale sont attendues en novembre.
- Une baisse démographique de 25 % est annoncée, ce qui pourrait avoir un impact sur la prochaine rentrée scolaire.

Participation à la vie communale

- L'école prendra part, comme chaque année, à la cérémonie du 11 novembre, selon les horaires habituels.

Travaux et installations

- Il est nécessaire de prévoir le nettoyage du plateau EPS.
- M. Guidet interroge également M. Dehove au sujet du retrait des anciens buts de football. Monsieur DEHOVE lui répond qu'il n'a pas à sa connaissance remarqué la présence de ces équipements dans les différents lieux de stockage de la commune. Il prendra attache auprès de l'agent communal pour savoir s'il en a connaissance.

→ Proposition faite à l'école : permettre aux élèves d'accéder au city stade en mettant les clés à leur disposition.

Sécurité aux abords de l'école

- Une demande est formulée concernant les travaux de sécurisation de la ruelle de Compiègne.
- Une installation de miroir est suggérée dans un premier temps, afin d'améliorer la visibilité des véhicules.
- Les parents d'élèves s'inquiètent également de la sécurité au niveau du rond-point de Monelieu.
- M. Dehove précise qu'il donnera la réponse lorsqu'il aura la parole.



Questions des parents délégués

Plusieurs questions ont été soulevées, notamment concernant le coût réel des repas scolaires. Le prix d'un repas s'élève à 3,60 €, auquel s'ajoute 0,20 € correspondant à la fourniture quotidienne de pain frais décidée par la commune, soit un coût total de 3,80 € par repas. À cela s'ajoutent 6,40 € de charges de personnel par élève, portant le coût global pour la commune atteint environ 10,20 € par repas, sur la base de 58 élèves accueillis chaque midi, hors frais indirects (énergie, maintenance, électricité, etc.).

M. Guidet précise que la participation des familles peut atteindre jusqu'à 6,40 € par repas, selon les revenus.

Budget

- M. Guidet rappelle que le budget de fonctionnement est très contraint. Chaque conseiller est invité à faire preuve de rigueur dans la gestion de son budget. Une réduction de 20 % des dépenses est demandée à chacun.

Martine TENART présente la liste des prochains évènements prévus :

- **31 octobre 2025** : Fête d'Halloween ;
- **11 novembre 2025** : Cérémonie d'hommage aux combattants et aux victimes de guerre ;
- **21 novembre 2025** : Soirée du Beaujolais Nouveau. Elle précise que la trésorerie a refusé l'ouverture d'une régie exceptionnelle. En conséquence, elle a sollicité l'Association Familiale (AF) pour la gestion de l'évènement, qui a accepté de s'en charger ;
- **7 décembre 2025** : Repas des aînés au restaurant La Table d'Elisa à Compiègne. Le choix entre le repas ou le colis se fait à l'avance, au moyen d'un formulaire distribué aux habitants concernés ;
- **12 décembre 2025** : Soirée tartiflette ;
- **9 janvier 2026** : Cérémonie des vœux du Maire ;
- **10 janvier 2026 à 11h** : Pot du personnel.

Martine TENART indique également avoir reçu deux propositions pour l'achat des sapins de Noël, ainsi qu'une proposition relative à l'organisation du feu d'artifice du 12 décembre 2025. Un débat s'est engagé autour de ces propositions, portant notamment sur les coûts et les priorités budgétaires. À l'issue des échanges, il a été décidé de ne pas organiser le feu d'artifice cette année, pour des raisons financières, et de réduire le nombre de sapins installés dans le village et à l'école, en concentrant la décoration sur les axes les plus fréquentés et visibles.

Frédéric DEHOVE fait un point sur les différents travaux et dossiers en cours :

NUISANCES RUELLE DE COMPIEGNE : Suite à l'installation du panneau interdisant la circulation des camions de plus de 19 T et du panneau directionnel installé par l'entreprise VALSEM, un point a été fait avec les riverains pour évaluer l'impact de ces mesures. Il en ressort qu'aucun nouvel incident n'a été signalé à ce jour et que les habitants se déclarent satisfaits.

DERATISATION DES RESEAUX PAR SUEZ : La deuxième campagne de dératisation est prévue pour la semaine 43. Pour rappel, la première intervention avait eu lieu le mardi 18 mars 2025.

ROND POINT MONELIEU : Les travaux initialement prévus en octobre sont reportés au 3 novembre. Le responsable a précisé que le salarié missionné pour ces travaux a été absent, ce qui a entraîné ce décalage.

ANCIENNES PLAQUES DE RUES : Il a sollicité les conseillers pour connaître leur avis suite aux projections envoyées par mail et décider de la poursuite du projet. Les conseillers ont donné un avis favorable.

ÉLAGAGE DES ARBRES : Suite à deux demandes reçues par mail à la mairie — la première pour tailler les arbres à l'entrée du village afin que les bus puissent circuler sans risque, et la deuxième pour tailler l'arbre près de la mairie afin d'améliorer la visibilité de la caméra, les travaux ont été réalisés par l'agent technique.



AGENT TECHNIQUE AUTO-ENTREPRENEUR : Il a interrogé M. le Maire concernant le renouvellement de l'engagement de l'agent, prévu jusqu'à fin décembre, ainsi que sur la suite envisagée (type de contrat, modalités, etc.). Cette question nécessitant réflexion, le Maire n'a pas donné de réponse précise pour le moment.

EXPERTISES SINISTRES : Suite aux deux sinistres survenus dans la commune, l'un à l'îlot à l'entrée du village et l'autre au monument aux morts, les expertises étaient prévues aujourd'hui de 10h30 à 12h30 avec le Maire. Cependant, les experts ne se sont pas présentés. Le secrétariat de la mairie prendra contact avec la société d'expertise pour clarifier la situation et, si les visites ont eu lieu, pour obtenir les rapports afin de les transmettre à l'assureur. Cela permettra d'entamer rapidement les réparations, le monument aux morts étant prioritaire avec la cérémonie du 11 novembre qui approche.

OSARC : La commune a réaffirmé son soutien à l'OSARC (Office de Sport de ARC) en renouvelant son adhésion de commune partenaire. Cette signature a été accompagnée d'un don de 100 €.

Catherine MERCIER signale la présence d'un camping-car semblant être abandonné sur la place René Coty. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le propriétaire.

Jean PONNOU-DELAFFON

ÉTUDE SUR LES PAPILLONS DE NUIT : L'étude sur les papillons de nuit est terminée et est actuellement en attente du rapport final.

DEBARRAS PRES DU CHEMIN DE FER : Il signale la présence d'un débarras récent à proximité du chemin de fer et propose, si possible, de le faire enlever afin de maintenir la sécurité et la propreté des lieux.

FORMATION RECENSEMENT : Aujourd'hui, il a suivi une formation en prévision du recensement prévu l'année prochaine. La formation a été très intéressante et a mis en évidence l'importance de la préparation, notamment la vérification des cartons à la livraison, la distribution des différents documents et les visites chez les habitants. Il informe que, lors du dernier recensement de 2019, 89,2 % de la population avait répondu au questionnaire par internet, ce qui facilite grandement la procédure. Pour le prochain recensement, il faudra sensibiliser les habitants et leur rappeler que la participation est obligatoire pour chaque commune. Il propose également de diffuser les visages des agents via l'application Panneau Pocket afin de mettre en confiance les habitants et de montrer qu'ils peuvent avoir confiance dans le processus. Cette initiative est actuellement en attente d'approbation par le Maire. Jean PONNOU-DELAFFON sera le coordonnateur du recensement pour la commune.

DON DE L'AGENT TECHNIQUE AUTO-ENTREPRENEUR : Il fait part du généreux don d'un lampadaire par l'agent technique auto-entrepreneur, installé à l'église. Ce lampadaire a permis d'améliorer l'éclairage lors d'un récent baptême, et il tient à remercier l'agent pour ce geste.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : Il demande si le reliquat de 20 % sera versé aux associations. Il lui a été répondu qu'au vu du budget, ces 20 % ne pourront finalement pas être attribués.

Stéphane HOFFMANN signale que, suite à de fortes rafales de vent, des arbres sont tombés à son domicile, situé entre la rue de Baugy et la rue de Beaumanoir. Il prend la situation très au sérieux et informe qu'il a mandaté une entreprise afin de les retirer le plus tôt possible.

David DETREY informe que le bulletin municipal a été distribué dans les boîtes aux lettres. Il remercie les agents municipaux pour leur réactivité et leur aide dans la livraison. Ce bulletin a pris du retard. Il s'agit du dernier numéro du mandat en cours ; il n'y aura donc pas de bulletin en février. La décision de poursuivre sa publication reviendra au prochain mandat.



Mathieu CHOCART exprime son inquiétude concernant les travaux de réparation du monument aux morts, en espérant que ceux-ci soient réalisés avant la cérémonie du 11 novembre.

Il signale également la présence de gros trous à reboucher de toute urgence au niveau de la Grande Rue. Le Maire précise que des trous sont également présents sur le parking de l'église et qu'il faudra prévoir leur rebouchage par les agents municipaux.

Enfin, M. CHOCART évoque des problèmes avec des voisins de la rue Traversière : un chien dangereux à proximité de l'école, ce qui constitue un risque pour les enfants, des aboiements répétitifs, ainsi que des activités de mécanique automobile sur la voie publique sans autorisation. Le Maire indique avoir déjà eu plusieurs échanges avec les propriétaires et que la situation reste à suivre.

Gilles CAYEZ félicite l'équipe de rédaction pour la qualité de ce dernier bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochain conseil municipal : le vendredi 28 novembre 2025.

A Lachelle, le 17 octobre 2025

Le secrétaire,

Frédéric DEHOVE

Le Maire,

Xavier LOUVET

